

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 décembre 1928

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Lavernhe en date du 29 mars 1929

Arrête :

Article premier.

L'église Saint Grégoire à Lavernhe (Aveyron)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aveyron

et au Maire de la commune de Lavernhe,

propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 25 AVR 1929 192

André François-Poncet

Signé : André FRANÇOIS-PONCET